

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE SECTEUR DE GARNIER **A COMPTER DU 26 JUIN 2023** **en raison des travaux d'extension du RÉSEAU BASSE TENSION**

AM-CIRC-20230619 A

Le Maire d'ALBON D'ARDECHE,

Vu la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi du 22/07/1982 et notamment son article 347 ;

Vu la loi n°83-8 du 07/01/1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le code de la Route et notamment son article R44 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 et L.2213.2

Vu la demande présentée par Fabien DEFER pour L'Entreprise Bouygues E&S- VALENCE, le 15 juin 2023

Vu les travaux d'extension BT au lieudit « Garnier »

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation et du stationnement est nécessaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera fermée sur l'impasse de Garnier à compter du 26 juin 2023 pour une durée de 5 jours calendaires.

Le stationnement sera interdit à tous véhicules :

- sur la zone située au bout de l'impasse de Garnier
- sur les bas-côtés de l'impasse.

Article 2 : La circulation sur le chemin rural reliant la VC n°8 à l'impasse de Garnier est fermée à compter du 26 juin 2023 pour la durée du chantier.

Article 3 : La circulation sur la voie communale n°8, dite « Route de Perrichon », est maintenue avec des risques d'attente.

Article 4 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et à la charge de l'entreprise qui veillera en tout temps à assurer la sécurité des usagers de la route et à ne causer ni gêne ni trouble aux services publics. L'entreprise doit pouvoir laisser libre la circulation pour les besoins d'interventions des services de secours.

Article 5 : Toutes mesures complémentaires visant à la sécurité pourront être prises.

Article 6 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire d'Albon d'Ardèche
- Monsieur le chef de la communauté de Brigade des Ollières sur Eyrieux

La publication de cet arrêté se fera par affichage, ampliation à BOUYGUES E&S - VALENCE



A Albon d'Ardèche, le 19 juin 2023

Le maire,

Alain BACONNIER